EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-613

Objet : Rue Auguste Régent (sur le parking à proximité de l'École Jacques Prévert)
Stationnement interdit sur environ 4 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 novembre 2022 présentée par l'association La Halte du Coeur – 100 rue Gustave Eiffel – 49600 Beaupréau en Mauges, pour permettre l'installation d'un camion et d'un stand d'animation afin de réaliser une distribution d'aide alimentaire, sur le parking situé rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), le 1er jeudi de chaque mois, à compter du jeudi 5 janvier 2023 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, aux horaires précisés dans l'article 1er,

Considérant que pour permettre la bonne installation du camion et du stand d'animation, il y a eu lieu, Rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), le 1er jeudi de chaque mois, à compter du jeudi 5 janvier 2023 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, aux horaires précisés dans l'article 1er,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'installation du camion et du stand d'animation, l'Association La Halte du Cœur est autorisée à occuper le domaine public, sur environ 4 emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), le 1er jeudi de chaque mois, à compter du jeudi 5 janvier 2023 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, aux horaires suivants :

- De 11h30 à 15h00, de janvier à mai et de septembre à décembre,
- De 10h00 à 13h30, de juin à août.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation du camion et du stand d'animation, le stationnement sera interdit sur environ 4 emplacements situés sur le parking de la rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), le 1er jeudi de chaque mois, à compter du jeudi 5 janvier 2023 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, aux horaires précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'Association La Halte du Coeur sera chargée de veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité, à proximité de l'installation du camion et du stand d'animation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 décembre 2022

Louis Le Coz
Le 2ème Adjoint

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)